

LE 15 OCTOBRE 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
Marc Laurin

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Nicolas Bucci, greffier

Est absent :

M. François Bélanger, conseiller

640-10-2024 Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment (garage) situé au 4241, rue Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 511)
--

Le maire explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment (garage) situé au 4241, rue Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas;

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

641-10-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

25. Formation du Comité de proximité paritaire avec la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel et nomination de membre. (G3 316 U5 N290 et G3 300 U2 N7529)

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

10. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Proposition d'une candidature au « Comité consultatif communautaire d'Aéroports de Montréal ». (G3 316 U5 N3949)
- b) Embauche à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 112)

642-10-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0100 pour la propriété située au 10830, rue du Caribou (lot 6 343 344), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0100 formulée le 19 juin 2024 par « Vanessa Gilbert Grondine (Alexandre Ouellet) » ayant pour effet de régulariser la marge avant secondaire de 5,7 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, dossier 93 271-S-2, alors que le règlement de zonage U-2300 (tableau des dispositions spécifiques zone H 13-16) exige une marge avant secondaire minimale de 6,0 mètres pour la propriété située au 10830, rue du Caribou (lot 6 343 344), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

643-10-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0114 pour la propriété située au 8561, rue Lebrun (lot 3 491 499), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0114 formulée le 17 juillet 2024 par « Patrice Cyr » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée :
 - ayant une marge avant de 3,3 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement de M. Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, minute 751, daté du 5 août 2024, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 5,0 mètres;
 - ayant une façade avant orientée de façon à ce que sa projection croise la ligne latérale droite de la propriété, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement de M. Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, minute 751, daté du 5 août 2024, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée;
- que le mur latéral gauche, donnant sur la voie publique, ne présente aucun revêtement de maçonnerie, le tout tel qu'il appert au plan de construction préparé par M. Jonathan Nantel, technologue en architecture, portant le numéro de projet 082-24 et daté du 16 juillet 2024, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout mur donnant sur une voie publique présente du revêtement de maçonnerie sur au moins 50% de sa surface,

pour la propriété située au 8561, rue Lebrun (lot 3 491 499), dans le secteur de Saint-Augustin conditionnellement à ce que la descente de sous-sol soit déplacée sur le mur latéral.

Mme la conseillère Catherine Maréchal arrive à 19 h 04.

644-10-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0122 pour la propriété située au 9270, rue Dumouchel (lot 2 341 822), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0122 formulée le 12 août 2024 par « Immo Chabot Lahaie inc. » ayant pour effet de permettre la création du lot projeté 6 635 237 destiné à être occupé par une habitation unifamiliale, ayant une superficie de 511,5 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan de localisation préparé par Mme Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 13170, daté du 13 mai 2024, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un lot destiné à être occupé par une habitation unifamiliale isolée ait une superficie minimale de 515,0 mètres carrés pour la propriété située au 9270, rue Dumouchel (lot 2 341 822), dans le secteur de Saint-Benoît.

645-10-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0125 pour la propriété située au 8270, rue Babin (lot 3 492 583), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0125 formulée le 16 août 2024 par « René Rioux » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé ayant une marge avant secondaire de 3,0 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par le requérant, M. René Rioux, et reçu en date du 16 août 2024, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5,0 mètres pour un garage isolé pour la propriété située au 8270, rue Babin (lot 3 492 583), dans le secteur de Saint-Augustin.

646-10-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0130 pour la propriété située au 20681, rue Charles (lot 2 274 151), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0130 formulée le 26 août 2024 par « Ferme E.M.C. inc. » ayant pour effet de permettre la création du lot 6 630 676 ayant une largeur de 43,12 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement de M. Alioune Badara Noum, arpenteur-géomètre, minute 8155, daté du 19 août 2024, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 45,00 mètres pour la propriété située au 20681, rue Charles (lot 2 274 151), dans le secteur de Saint-Janvier.

647-10-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0134 pour la propriété située au 20681, rue Charles (lot 2 274 151), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0134 formulée le 26 août 2024 par « Ferme E.M.C. inc. » ayant pour effet de permettre la création du lot 6 630 677 ayant une largeur de 43,12 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement de M. Alioune Badara Noum, arpenteur-géomètre, minute 8155, daté du 19 août 2024, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 45,00 mètres pour la propriété située au 20681, rue Charles (lot 2 274 151), dans le secteur de Saint-Janvier.

648-10-2024	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 septembre 2024, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 649-10-2024), COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

649-10-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 septembre au 15 octobre 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>6 713 343,18 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 567 746,33 \$</u>
• TOTAL.....	<u>8 281 089,51 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 11 octobre 2024.

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

650-10-2024 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) de construction et de remplacement de conduites d'eau et d'égout et de réfection de chaussée de la rue Sainte-Angèle, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 455-06-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». (X3 U3 N15619)

651-10-2024 Soumission relative aux travaux d'éclairage de rues et de parcs 2024. (2024-047) (X3 412 N15427)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumidaire inc. », la soumission relative aux travaux d'éclairage de rues et de parcs 2024, pour un prix de 66 034,74 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 1^{er} octobre 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-047 préparé le 19 septembre 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 412 N15424, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

652-10-2024	Imposition d'une réserve à des fins de réserve foncière sur une partie du lot 3 492 428, appartenant à « Groupe FMR inc. », dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 113 N1760 #123215)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve à des fins de réserve foncière sur une partie du lot 3 492 428, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 9 août 2024, par Mme Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, sous le numéro 13 244 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Groupe FMR inc. » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Larissa Sirima, greffière adjointe, à procéder à l'imposition d'une réserve à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et à la *Loi sur les cités et villes*.

653-10-2024	Contrat de gré à gré concernant un mandat de consultation et d'expertise relatif à une évaluation immobilière. (G7 113 U4 N15935 #123214)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « CAPREA Experts Immobiliers inc. », le contrat pour la réalisation d'un mandat de consultation et d'expertise relatif à une évaluation immobilière, pour des prix unitaires apparaissant à son offre de service, soit un prix global approximatif de 50 000 \$, excluant les taxes.

D'autoriser le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la réalisation d'un mandat de consultation et d'expertise relatif à une évaluation immobilière, tel qu'il appert d'un projet de contrat en date du 25 septembre 2024 ou de tout contrat y étant substantiellement conforme, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2623.

654-10-2024	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2644 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier la définition de la largeur d'un lot. (G8 400)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2644 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier la définition de la largeur d'un lot.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 28 octobre 2024, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

655-10-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier la définition de la largeur d'un lot. (G8 400) (U-2644)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier la définition de la largeur d'un lot, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

656-10-2024 Adoption du règlement numéro 2643 interdisant la circulation des véhicules lourds sur toutes les rues, entre le rang Saint-Étienne et le 3710, rue Chénier, sur les montées Rochon et Robillard, sur le rang de La Fresnière (de la rue Chénier à la limite municipale partagée avec la Ville de Saint-Eustache) ainsi que sur les rues Berthelot et de Chatillonnet, dans le secteur de Saint-Benoît et abrogation des règlements numéros 1138, 1158, 1381 et 2394. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes :

- ajouter la mention d'abrogation des règlements numéros 1138, 1158, 1381 et 2394 dans le titre du règlement,

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2643, tel que modifié.

657-10-2024 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0087, pour l'immeuble situé sur la rue Dumouchel, sur le lot 1 555 598, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0087, de « Myriam Constantin », relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé avec logement supplémentaire pour l'immeuble situé sur la rue Dumouchel, sur le lot 1 555 598, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

658-10-2024 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0112, pour l'immeuble situé sur la rue de l'Ambre, sur le lot 6 352 588, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 114)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0112, de « CPE Les petits baluchons », relativement à la construction d'un nouveau centre de la petite enfance pour l'immeuble situé sur la rue de l'Ambre, sur le lot 6 352 588, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, tel que présenté.

659-10-2024 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0113, pour l'immeuble situé sur la rue du Cerf, sur le lot 6 553 564, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 114)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0113, de « CPE Les petits baluchons », relativement à la construction d'un nouveau centre de la petite enfance pour l'immeuble situé sur la rue du Cerf, sur le lot 6 553 564, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, tel que présenté.

660-10-2024 Démolition d'un bâtiment (garage) situé au 4241, rue Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 511)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment (garage) situé au 4241, rue Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas, de « Felicia Duguay Beaucage »;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été formulé et qu'aucun citoyen n'était présent à l'égard de cette demande de démolition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment, à savoir le garage isolé situé à l'arrière du bâtiment principal, situé au 4241, rue Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas.

661-10-2024 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir une tour de télécommunication autoportante pour la propriété située au 13331, route Sir-Wilfrid-Laurier (partie du lot 1 689 820), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2024-016)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
La portion du lot à l'étude visée par la demande d'utilisation à des fins autres est composée de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation.
De plus, ce secteur est affecté par la surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La portion du lot visé par la demande n'est pas cultivée. Selon le rapport agronomique fourni, la portion du lot visé par la demande dispose déjà d'une autorisation pour un usage similaire par la compagnie Telus qui n'a pas construit sa tour (#407 462). Donc, il n'y aura pas de nouvel impact négatif.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Si la présente demande d'autorisation était acceptée, il n'y aurait pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes. De surcroît, le chemin d'accès qui sera utilisé est existant.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Dans son rapport justificatif, l'agronome fait la démonstration qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles à l'extérieur de la zone agricole qui permet de satisfaire aux objectifs de couvertures recherchées. De plus, la zone permet cet usage depuis novembre 2013. C'est d'ailleurs à ce moment-là que nous avons fait les vérifications de la possibilité d'utiliser des terrains municipaux, ce qui s'est avéré négatif.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La présente demande n'aura pas d'impact sur la communauté agricole et elle n'est pas incompatible à la pratique de l'agriculture.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande n'implique pas la perte des ressources naturelles en eau et l'agronome fait la démonstration que cette zone n'a pas de réel potentiel agricole. La proximité avec le boisé fait en sorte de limiter la perte de culture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande ne comporte aucun morcellement, aliénation ou lotissement et l'emprise au sol du projet n'affectera pas la pratique de l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
La demande vise à s'inscrire dans le cadre du déploiement d'un service d'utilité publique pour une meilleure couverture au niveau de l'accès au réseau cellulaire et pour faciliter les communications.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré / faible. La présente demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Rogers Communications Canada inc. (Diane Lamothe) », par « Les Serres Stéphane Bertrand inc. (Josée Bédard) » et par « C-Projection inc. (Richard Lemay) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 689 820, pour la propriété située au 13331, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir une tour de télécommunication autoportante d'environ 43 mètres et ses équipements connexes ainsi qu'un chemin d'accès et une ligne électrique.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

662-10-2024	Interdiction de stationner sur un côté la rue de Brouage, soit devant le parc de Honfleur, entre les numéros civiques 13075 et 13165, rue de Brouage, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, en tout temps, sur un côté de la rue de Brouage, soit devant le parc de Honfleur, entre les numéros civiques 13075 et 13165, rue de Brouage, dans le secteur de Saint-Janvier, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des piétons;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur un côté de la rue de Brouage, soit devant le parc de Honfleur, entre les numéros civiques 13075 et 13165, rue de Brouage, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

663-10-2024 Interdiction de stationner sur la rue des Saules, à l'intersection ouest de la rue Sarrasin, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, en tout temps, sur la rue des Saules, côté sud, sur une distance de 35 mètres, à l'ouest de la rue du Sarrasin (ouest), et sur une distance de 25 mètres, à l'est de la rue du Sarrasin (ouest), dans le secteur de Saint-Augustin, afin de permettre une meilleure visibilité pour les usagers à l'approche de la traverse piétonne;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur la rue des Saules, côté sud, sur une distance de 35 mètres, à l'ouest de la rue du Sarrasin (ouest), et sur une distance de 25 mètres, à l'est de la rue du Sarrasin (ouest), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

664-10-2024 Formation du Comité de pilotage pour la mise à jour du PDZA et nomination de membre. (X6 112 U5 N14768 et G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De former le Comité de pilotage pour la mise à jour du PDZA.

De nommer, à titre d'élu, Michel Lauzon, pour siéger au sein du Comité de pilotage pour la mise à jour du PDZA et à titre d'élue substitut, Catherine Maréchal.

De modifier, à cet effet, l'Annexe « 1 » de la résolution numéro 963-12-2021 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations.*

665-10-2024 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement au réaménagement des voies du feu de circulation à la sortie 23 sud de l'autoroute 15 dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N10)

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle des voies de circulation à la sortie 23 sud de l'autoroute 15, à l'intersection des rues du Plein-Air et du chemin de la Côte-Nord, ne répond plus aux besoins actuels de la circulation et met en péril la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà transmis, par la résolution numéro 669-08-2021, une demande au ministère des Transports et de la Mobilité

durable relativement à l'aménagement des voies de circulations à la sortie 23 sud de l'autoroute 15;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réévaluer le phasage des feux de circulation et de procéder à une analyse approfondie de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la rue du Plein-Air (sortie 23 sud de l'autoroute 15), en vue d'étudier la possibilité de réaménagement de l'intersection pour permettre d'attribuer une voie au centre dans la bretelle de sortie au mouvement tout droit, vers la rue du Plein-Air, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à madame Sylvie D'Amours, députée provinciale de la circonscription de Mirabel.

666-10-2024	Demande au Gouvernement du Québec afin d'obtenir des radars photographiques pour accroître la sécurité des piétons et de tous les usagers de la route sur le territoire de la Ville. (G3 311 et X2 107)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route telles que les rues conviviales, les liens cyclables protégés, l'élargissement des trottoirs, les bollards et la réduction de la vitesse fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT le nombre important d'accidents de la route impliquant des piétons et d'autres usagers de la route chaque année, notamment en raison de la vitesse;

CONSIDÉRANT la particularité du territoire de la Ville qui s'étend sur 477 kilomètres carrés, comportant de nombreuses routes municipales et routes numérotées et fortement achalandées;

CONSIDÉRANT la saturation du réseau routier, notamment des artères principales, qui s'accroît d'année en année en raison de la croissance démographique;

CONSIDÉRANT l'ajout de plusieurs écoles sur le territoire et la difficulté pour le Service de police d'être omniprésent pour contrôler la vitesse lors de la rentrée et de la sortie des élèves;

CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi n° 48 (2024, chapitre 10), *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière*, par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la loi crée notamment un régime de sanctions administratives pécuniaires pour des infractions constatées par un système

de détection, dont par radar photographique, qui auront un effet dissuasif concernant les infractions au *Code de la sécurité routière* et aux règlements municipaux de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet l'adoption de règlements par le Gouvernement du Québec pour préciser celle-ci et pour permettre aux municipalités d'appliquer le nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable et le ministre de la Sécurité publique déterminent par règlement les conditions et modalités d'utilisation des systèmes de détection;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a le pouvoir de permettre aux municipalités, dont à la Ville, de gérer et d'administrer la mise en place de radars photographiques sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière du Fonds de Sécurité routière* est en cours de renouvellement et qu'aucune aide financière ne sera versée tant que le Programme ne sera pas officiellement renouvelé et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de Mirabel que des moyens soient donnés pour prioriser la sécurité des usagers de la route sur le territoire;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement de permettre à la Ville de se procurer des radars photographiques, afin que ceux-ci soient déployés notamment à proximité des écoles, permettant ainsi d'exercer un contrôle sur les excès de vitesse et de diminuer de façon significative le nombre d'accidents sur le réseau routier lui appartenant.

De demander au gouvernement d'octroyer l'autorisation à la Ville d'installer, de gérer et d'administrer des radars photographiques sur son territoire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et à mesdames Sylvie D'Amours et Lucie Lecours, députées provinciales respectives des circonscriptions de Mirabel et de Les Plaines.

667-10-2024	Dépôt de projet au <i>Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal</i> du Secrétariat à la jeunesse. (X5 500 N15963)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la création d'un conseil jeunesse fait partie de l'axe de développement organisationnel de la planification stratégique 2023-2025 de la Ville de Mirabel et que ce projet serait entièrement financé par le Secrétariat à la jeunesse;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville d'un projet au *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* du Secrétariat à la jeunesse.

De désigner Valérie Laflamme, directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi auprès du ministère et d'autoriser celle-ci à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent projet.

668-10-2024	Demande à l'Union des municipalités du Québec et au ministre de la Cybersécurité et du Numérique relativement aux services informatiques, aux logiciels, aux applications et aux services infonuagiques et appui à la Ville de Mont-Tremblant relativement à la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions. (G3 311 et G3 312 N1059)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les services informatiques, les logiciels, les applications et les services infonuagiques représentent des sources grandissantes de dépenses pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du marché et le comportement de joueurs importants de ce secteur d'activités, notamment la monopolisation de certaines offres de services sur le marché québécois, engendrent des problématiques récurrentes pour les municipalités, lesquelles sont régulièrement contraintes d'accepter des conditions unilatéralement imposées par leurs cocontractants, faute de solution alternative;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, certaines ententes-cadres conclues par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique sont sujettes à des augmentations des prix par le fournisseur ou le prestataire de services, sans encadrement raisonnable de celles-ci, au détriment des municipalités, lesquelles se retrouvent à devoir déboursier davantage pour recevoir les mêmes services, sans autre solution concrète à leur disposition;

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2024, le conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant a adopté la résolution CA24 09 216 afin de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024;

Il est proposé et résolu unanimement :

De dénoncer cette situation problématique pour les municipalités du Québec.

De soumettre cette problématique à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin qu'il puisse identifier des solutions et de faire toute représentation et toute action nécessaire afin qu'il y soit remédié.

De demander au ministre de la Cybersécurité et du Numérique d'étudier cette problématique afin d'identifier des pistes de solutions et de les mettre en application.

D'appuyer la Ville de Mont-Tremblant concernant leurs démarches de contestation de l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation.

De transmettre la présente résolution à l'UMQ, à monsieur Éric Caire, ministre de la Cybersécurité et du Numérique, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à mesdames Sylvie D'Amours et Lucie Lecours, députées provinciales respectives des circonscriptions de Mirabel et de Les Plaines et à la Ville de Mont-Tremblant.

Dépôt de documents.

Le greffier dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 11 octobre 2024; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

669-10-2024 Proposition d'une candidature au « Comité consultatif communautaire d'Aéroports de Montréal ». (G3 316 U5 N3949)

CONSIDÉRANT QUE Aéroports de Montréal a invité la Ville à proposer une candidature afin de siéger au sein de son Comité consultatif communautaire; Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De proposer la candidature de Mme Annie Dell'Aniello, directrice de Mirabel économique, à titre de représentante de la Ville, au sein du « Comité consultatif communautaire d'Aéroports de Montréal » et à titre de substitut, M. Mario Boily, directeur général.

670-10-2024 Embauche à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher, Alexandre Da Sylva, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

671-10-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier